

Le camping brave-t-il trop d'interdits ?



Installé sur un site offrant une vue à couper le souffle, le Camping Playa aurait commis des infractions au code de l'urbanisme. WAGNIER DÉPÔTÉ

SAINT-JEAN-DE-LUZ

Les conteneurs du Playa, aménagés en restaurant de plage sur roulettes et en zone protégée, ont fait débat hier au tribunal. Une remise en état et une amende de 300 000 euros sont requises. Réponse le 4 avril
Page 11

Sac Granulés Bois
15 kg
**7€
50**
(jusqu'à épuisement des stocks)

LE MANDRILL
70, bd Alsace-Lorraine
64100 BAYONNE
05 59 55 01 70

ÉNERGIE

Des nuages noirs s'accumulent au dessus d'EDF

L'énergéticien annoncera ses résultats financiers 2022 aujourd'hui, sur fond de dette record et de conflit social. **Pages 2-3**

RÉFORME DES RETRAITES

La mobilisation un ton en dessous



Ils étaient 4 300 selon la police et 10 000 selon les syndicats, hier, à Bayonne. CARON/AGF

La cinquième journée a vu défiler des manifestants toujours motivés, mais moins nombreux que lors des précédentes. **Pages 6 et 13**

DISPARITION DE LESLIE ET KEVIN

Elle a découvert leurs affaires, elle témoigne
Pages 8-9

Pays basque

SAINT-JEAN-DE-LUZ

300 000 euros d'amende requis contre le Camping Playa

Pour des conteneurs aménagés en restaurant de plage, le parquet a requis une amende et la remise en état des lieux, hier. Le Camping Playa de Saint-Jean-de-Luz répond qu'il s'agit de food trucks légaux

Yoann Boffo
y.boffo@sudouest.fr

« Il faut entendre toutes les parties et je serai vigilante à ce que personne n'interrompe qui que ce soit. » L'avertissement d'Emmanuelle Adoul, présidente du tribunal de Bayonne, au moment d'ouvrir un dossier « technique et de passion », n'est pas de trop. Il n'empêche pas l'audience concernant la société Camping Playa de rester électrique de bout en bout. L'établissement du quartier Acotz, à Saint-Jean-de-Luz, doit répondre de travaux sans déclaration préalable et d'infraction au Plan local d'urbanisme.

En cause, deux conteneurs maritimes, installés sur la plage en juin 2021 et convertis en bar-restaurant, le Carlos Beach Lafitena, dont l'ouverture avait suscité l'émoi des riverains. Pour le gérant, Charles Cuxac, ce sont des food-trucks, montés sur roues et essieux. Mobiles, déplacés tous les soirs, donc légaux. Pour la mairie de Saint-Jean-de-Luz et le Collectif des associations de défense de l'environnement (Cade), ce sont des constructions pérennes, dans une zone Natura 2000, sensible à l'érosion et à la biodiversité fragile.

Char Léopard

Les parties civiles lancent l'offensive. L'avocat du Cade brandit son cartable. « Il a des roulettes, décrit M^r François Ruffié. J'y mets un soda et un sandwich : vous avez un food truck. On peut faire pareil avec un char Léopard,



D'après la défense du gérant, les conteneurs seraient remontés tous les soirs dans la zone aménagée du camping. CR

ou tout ce que l'on veut. » Quand bien même la roue ferait le food-truck, M^r Ruffié produit des photos du 8 février 2023 les montrant « concrétionnées dans le sable ». Pour lui, ils n'auraient jamais bougé. Au bénéfice du Cade, il demande 4 000 euros pour l'atteinte à l'environnement et autant au titre du préjudice moral. « Il s'agit de s'approprier notre patrimoine commun pour vendre des mojitos à coups de centaines de milliers d'euros. »

Si seule la société est appelée à la barre, la personnalité de son gérant, Charles Cuxac, n'est jamais loin. « Le droit de l'urbanisme n'a pas de secret pour lui, il connaît les poursuites depuis au moins juin 2021 et pourtant,

il a continué à utiliser toutes les manœuvres dilatoires pour tirer le plus de profit possible de son installation », dénonce M^r Emilie Logeais.

« Il s'agit de s'approprier notre patrimoine commun pour vendre des mojitos »

Pour la mairie de Saint-Jean-de-Luz, avec l'appui du Cade, elle demande la remise en état des lieux. Grâce au renvoi du procès, début 2022, les conteneurs ont pu rester en place pour une deuxième saison estivale. Ils sont toujours sur le site.

Le gérant du camping de 40 000 places n'a pu s'en expliquer à l'audience. D'après son avocat, la polémique pèse sur sa santé. Il est arrêté depuis le mois d'août. Le ministère public le regrette. Par la voix de Jean-Claude Belot, il dénonce les arguments « loin dans l'irrationnel » et les « raisons purement mercantiles » de Charles Cuxac. Le parquet déplore au passage la mise en vente du camping « à un prix totalement inimaginable avec la possibilité d'y bâtir une construction avec vue sur la mer ».

« Carence de la preuve » Pour le parquet, les faits sont établis. « Ce ne sont nullement des food trucks, mais des conteneurs mariti-

mes, posés par des grues dans des conditions dont on n'ose imaginer ce qu'elles ont pu donner pour l'environnement. On les a habilement habillés avec des essieux et des roues. » Jean-Claude Belot dégage leurs capacités techniques. Ce investissement ne permettrait pas d'aller plus loin que 200 mètres, à 5 km/h maximum. Loin du principe itinérant d'un food truck. Le ministère public requiert 300 000 euros d'amende et la remise en état des lieux dans les trois mois, sous peine de devoir payer 500 euros par jour de retard.

M^r Clotilde Cazamajor appelle à « revenir dans le cadre juridique ». L'avocate du Camping Playa dénonce « une carence importante de la preuve » pour plaider la relaxe. Les photos portées au dossier sont prises à plusieurs centaines de mètres. « Rien ne permet de savoir si les conteneurs sont mobiles ou non, ni s'ils sont restés plus de trois mois sur le site comme la loi l'interdit », estime M^r Cazamajor. L'avocate de la défense l'affirme : « Ils étaient remontés tous les soirs dans la partie aménagée du camping ». Elle met en avant l'absence d'interdiction opposée à son client au moment de l'installation. Tout aurait été validé et concerté dès le départ avec la mairie. « Elle a constitué son propre dommage. »

Face à la technicité du dossier, le tribunal s'est laissé jusqu'au 4 avril pour décider si, aux beaux jours, les mojitos seront de retour sur la plage.